



Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny16.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du samedi 25 avril 2026
09:30

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Absents : 0

Date de la convocation :

21/04/2026

Secrétaire de séance :

Patrick PARFAIT

N° interne de l'acte :

2026-021

Le samedi 25 avril 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL, Vincent BLANCHET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Stéphane RIBOT (donne pouvoir à : Thierry MALOUX)

Membres Absents :

Vote des taxes 2026

Le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant les bases d'imposition qui lui sont notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher, le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes locales pour 2026 soit :

- Taxe foncière (bâti) → **40.07 %** (20.35 % part communale +19.72 % part départementale).
- Taxe foncière (non bâti) → **44.05 %**
- Taxe d'habitation résidences secondaires → **21.00%**

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le maintien des taux des taxes directes locales

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL, Vincent BLANCHET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

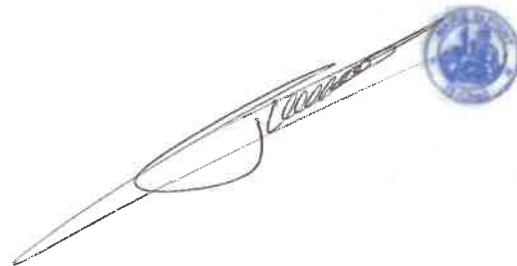
Absents lors du vote : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
Patrick PARFAIT

Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :